

Publié le 25-03-2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU Le Règlement départemental d'aide sociale,

VU La délibération de l'Assemblée départementale n°01-001 du 2 février 2024 fixant les taux d'évolution et priorités en matière d'action sociale dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les pièces justificatives présentées par l'établissement,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

ARRETE :

Article 1 :

La dotation annuelle allouée par le Département des Pyrénées-Atlantiques au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) TSA 64 géré par AFG Autisme est **fixée pour l'année 2024 à 228 599 €**.

Cette dotation sera versée par douzième.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, si un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur.

Article 2 :

Tout recours éventuel contre le prix ainsi fixé devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques,

Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

Madame la Payeuse départementale,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

PAU, le

LE PRESIDENT